PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie
Cellule territoriale

3 rue Paul Guiton
74000 - ANNECY

Annecy, le 29 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23 mars 2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ALPEN'TECH

ZAC DES GRANDS BOIS

800 rue de l'Avenir
74130 VOUGY

Références : 20220323-RAP-InspectionAlpentech_Georisques

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 mars 2022 dans l'établissement ALPEN'TECH implanté ZAC DES GRANDS BOIS - 800 rue de l'Avenir à 74130 VOUGY. L'inspection a été annoncée par courriel en date du 22 février 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'accident survenu sur le site de Lubrizol à Rouen en 2019 a mis en lumière les conséquences des incendies sur les sites industriels employant ou stockant des matières dangereuses, à la fois pour les populations et pour l'environnement.

En outre, les risques d'incendie ne se limitent pas aux seuls établissements Seveso et peuvent concerner des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à enregistrement.

Ainsi, en 2021, le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) a recensé 61 accidents dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 35 incendies (57 %). Un seul de ces incendies est survenu sur un site Seveso.

Par conséquent, à la demande de monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une opération de contrôle a été organisée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes au niveau régional portant sur la tenue de l'état des produits stockés, la présence et l'entretien des moyens de défense contre l'incendie, et la prévention des risques de pollution en cas de sinistre.

La visite d'inspection réalisée le 23 mars 2022 de l'entreprise ALPEN'TECH située ZAC des Grands Bois - 800 rue de l'Avenir à Vougy s'est inscrite dans ce cadre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALPEN'TECH
- ZAC DES GRANDS BOIS - 800 rue de l'Avenir 74130 VOUGY
- Code AIOT dans GUN : 0003200226
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société ALPEN'TECH est spécialisée dans le décolletage et l'usinage des métaux essentiellement pour le secteur de l'industrie automobile, les pièces fabriquées intervenant notamment dans la transmission, l'injection de carburant, la direction assistée, le freinage et la climatisation.

Son établissement situé 800 rue de l'Avenir à Vougy emploie actuellement 220 personnes.

Il comprend deux unités de production dénommées Usine 1 et Usine 2, lesquelles sont aujourd'hui reliées par une passerelle couverte et fermée mais constituaient antérieurement des entités distinctes exploitées par deux sociétés différentes.

Sur le plan de la situation administrative, celles-ci ont ainsi fait l'objet, en vue de leurs ouvertures, d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 18 juin 1998 pour l'usine 1 au bénéfice de la société CESAR VUARCHEX, et d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 17 juillet 1998 pour l'usine 2 au bénéfice de la société ENRICAU, principalement pour le travail mécanique des métaux et le dégraissage métallique par emploi de solvants organohalogénés.

La HOLDING ENRICAU SAS en a repris par la suite les activités, dans le cadre d'un changement d'exploitant pour lequel un récépissé préfectoral a été délivré le 9 juin 2006, avant de changer de dénomination sociale et devenir la société ALPEN'TECH, donnant lieu à un nouveau récépissé établi le 10 août 2010.

Toutefois, suite aux évolutions de la nomenclature des installations classées, l'activité pratiquée de travail mécanique des métaux ne relève plus aujourd'hui que du régime de l'enregistrement, tandis que le dégraissage métallique par emploi de solvants organiques n'est plus soumis qu'à déclaration.

Il est précisé que pour la réalisation de la visite d'inspection, seules les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 juin 1998 susmentionné et relatives à la thématique retenue ont servi de référentiel. En effet, les mêmes prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 juillet 1998 également susmentionné, il n'a pas été jugé utile de les reprendre.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Tenue de l'état des produits dangereux stockés
- Présence et entretien des moyens de défense contre l'incendie
- Prévention des risques de pollution en cas de sinistre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Registre entrée/sortie	Arrêté Préfectoral du 18/06/1998, article 5.7.3	/	Sans objet
Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 18/06/1998, article 5.6.7	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Connaissance des produits	Arrêté Préfectoral du 18/06/1998, article 5.7.2	/	Sans objet
Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 18/06/1998, article 5.6.2	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Vérifications périodiques	Arrêté Préfectoral du 18/06/1998, article 5.6.5.1 et 5.6.7	/	Sans objet
Isolement du réseau d'évacuation des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 18/06/1998, article 5.1.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'après les informations recueillies et les documents examinés au cours de l'inspection, l'exploitant assure un suivi de l'état des stocks de produits dangereux présents sur le site, conditionnés en vrac dans des cuves et en fûts sécurisés.

Ce suivi est assuré au moyen d'un tableau au format numérique actualisé une fois par mois, comprenant diverses informations dont notamment la désignation, le conditionnement, et la quantité totale stockée de chaque produit avec le détail par usine.

L'exploitant effectue également un relevé quotidien des quantités en stocks des produits dangereux conditionnés en vrac, et enregistre les données relevées dans un second tableau spécifique également au format numérique.

Ces tableaux sont consultables à distance via le réseau informatique de l'entreprise même en cas de coupure de l'alimentation électrique de l'établissement, grâce à une alimentation autonome durant deux heures.

Pour les produits dangereux stockés en fûts, l'exploitant a fait savoir qu'il pouvait déterminer si besoin les quantités présentes un jour donné, au travers des bons de livraison des produits neufs et des bons d'enlèvement des fûts vides, dans la mesure où le nombre de fûts en rotation est généralement constant.

Néanmoins, pour s'assurer d'une connaissance plus rapide des quantités de produits dangereux stockés en fûts sur le site, l'exploitant pourra utilement s'appuyer sur le suivi du nombre de fûts qui était institué jusqu'en 2018, en le remettant en place et en l'actualisant ensuite régulièrement.

Concernant la localisation sur plan des différents stocks de produits dangereux neufs et des principaux déchets présents sur le site, il sera nécessaire que l'exploitant reprenne au format numérique, sous un délai d'un mois, le plan général de l'établissement sur lequel il a reporté de façon manuscrite ces différents stocks, en vue de pouvoir les localiser plus distinctement et notamment par niveau (sous-sol et atelier en rez-de-chaussée).

En matière de désenfumage et de moyens de lutte contre l'incendie, l'établissement est équipé de nombreux équipements comprenant des dispositifs d'évacuation naturelle des fumées en toiture et à ouverture pneumatique, associés à des commandes manuelles aisément repérables et facilement accessibles pour celles contrôlées par sondage au cours de l'inspection, quatre poteaux d'incendie publics situés à proximité, divers extincteurs répartis sur le site dont certains sur roues, repérables aussi sans difficulté et facilement accessibles pour ceux contrôlés par sondage durant l'inspection, et un système de sécurité incendie relié à une télésurveillance.

Cela étant, et considérant les prescriptions applicables, l'exploitant devra s'équiper d'une réserve de sable avec pelle, accessible à tout employé, en complément de la réserve de sable disponible dans un des locaux du site réservés aux transformateurs et uniquement accessibles à du personnel habilité.

En terme de maintenance et de vérifications périodiques, les moyens de lutte contre l'incendie sont vérifiés annuellement par des prestataires spécialisés. L'exploitant devra aussi veiller désormais à faire vérifier les dispositifs d'évacuation naturelle des fumées régulièrement, et ce au moins une fois par an, dans la mesure où ils n'ont pas été contrôlés en 2019 et 2020 consécutivement d'après ses dires à la crise sanitaire s'agissant de l'année 2020.

Enfin, l'exploitant s'est équipé de kits d'urgence pour pouvoir intervenir sur le site en cas de déversement accidentel. Certains kits comprennent des plaques souples d'obturation à placer sur les regards d'évacuation des eaux pluviales.

L'exploitant devra disposer d'un nombre suffisant de ces plaques d'obturation, pour pouvoir couvrir l'ensemble des regards du site et ainsi isoler le réseau d'évacuation des eaux pluviales vis-à-vis de l'extérieur en cas de sinistre.

En outre, il veillera à tenir informée l'inspection des installations classées de l'état d'avancement de l'étude qu'il a engagée, visant à isoler le réseau d'évacuation des eaux pluviales par ballons obturateurs, et des décisions qui pourront en résulter.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Registre entrée/sortie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/1998, article 5.7.3
Thème(s) : Risques accidentels - Action coup de poing
Prescription contrôlée : L'exploitant devra tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel sera annexé un plan général des stockages. Cet état sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. [...]
Constats : - D'après les informations recueillies et les documents examinés au cours de l'inspection, l'exploitant assure un suivi de l'état des stocks de produits dangereux présents sur le site. Ces produits sont constitués principalement par des huiles de coupe, des solvants de dégraissage, des produits lessiviels de nettoyage, des huiles hydrauliques et de graissage, de l'antirouille,... Ils sont stockés en vrac dans des cuves en sous-sol pour ceux présents en quantités importantes (dont les cinq principales huiles de coupe utilisées, ainsi qu'un solvant de dégraissage), tandis que les autres produits sont conditionnés en fûts sécurisés (suremballages Drumtainer) et entreposés dans les ateliers. De la farine de bois employée pour la filtration de certaines huiles de coupe est également stockée dans des sacs, à l'intérieur de l'atelier au sein de l'usine U1 et en sous-sol au sein de l'usine U2. Le suivi de l'état des stocks de ces produits est assuré au moyen d'un tableau au format numérique présenté au cours de l'inspection, dans lequel sont mentionnés notamment la désignation, le conditionnement, et la quantité totale de chaque produit avec le détail par usine. Selon l'exploitant, ce tableau est actualisé une fois par mois et consultable à distance via le réseau informatique de l'entreprise même en cas de coupure de l'alimentation électrique de l'établissement, grâce à une alimentation autonome durant deux heures. De plus, l'exploitant a indiqué qu'il relève quotidiennement les quantités en stocks des produits dangereux conditionnés en vrac, et enregistre les données relevées dans un second tableau spécifique également au format numérique et consultable à distance. Pour les produits dangereux stockés en fûts, l'exploitant a fait savoir qu'il pouvait déterminer si besoin les quantités présentes un jour donné, au travers des bons de livraison des produits neufs et des bons d'enlèvement des fûts vides, dans la mesure où le nombre de fûts en rotation est généralement constant. Néanmoins, pour s'assurer d'une connaissance plus rapide des quantités de produits dangereux stockés en fûts sur le site, l'exploitant pourra utilement s'appuyer sur le suivi du nombre de fûts qui était institué jusqu'en 2018, en le remettant en place et en l'actualisant ensuite régulièrement. - S'agissant des déchets dangereux, ils sont principalement à l'état liquide et collectés dans des cuves en sous-sol pour ceux générés en quantité importante (déchets liquides aqueux, certains solvants souillés), tandis que les autres déchets dangereux sont stockés en fûts sécurisés. - Pour localiser les différents stocks de produits dangereux neufs et des principaux déchets présents sur le site, l'exploitant a pris le parti de reporter de façon manuscrite ces différents stocks sur un plan général de l'établissement. Il sera toutefois nécessaire de reprendre ce plan au format numérique sous un délai d'un mois, en vue de pouvoir localiser plus distinctement les différents stocks et notamment par niveau (sous-sol et atelier en rez-de-chaussée).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Connaissance des produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/1998, article 5.7.2
Thème(s) : Risques accidentels - Action coup de poing
Prescription contrôlée : L'exploitant devra avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'établissement, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 231-53 du code du travail. [...]
Constats : L'exploitant dispose des fiches de données de sécurité (FDS) relatives aux différents produits dangereux employés sur le site, au format numérique et consultables à distance via le réseau informatique de l'entreprise selon ses dires. Les FDS sont également rangées au format papier dans un classeur tenu à disposition des employés au poste d'infirmerie de chaque usine (un classeur par poste d'infirmerie, présenté au cours de l'inspection).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/1998, article 5.6.2
Thème(s) : Risques accidentels - Action coup de poing
Prescription contrôlée : [...] Le désenfumage des locaux exposés à des risques d'incendie devra pouvoir s'effectuer d'une manière efficace. A cet effet, les dits locaux devront être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). L'ouverture de ces équipements devra en toutes circonstances pouvoir se faire manuellement, les dispositifs de commande seront reportés près des accès et seront facilement repérables et aisément accessibles.
Constats : Le désenfumage des locaux est assuré par des dispositifs d'évacuation naturelle des fumées implantés en toiture et à ouverture pneumatique. Les boîtiers de commande manuelle de ces dispositifs sont placés à proximité d'accès donnant pour la plupart sur l'extérieur (issues de secours) et sont facilement repérables et aisément accessibles, pour ceux qui ont été contrôlés par sondage le jour de l'inspection. Selon les informations communiquées par l'exploitant, ces dispositifs sont également asservis au système de sécurité incendie de chaque usine U1 et U2.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/1998, article 5.6.7

Thème(s) : Risques accidentels - Action coup de poing

Prescription contrôlée :
L'établissement devra disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre et conformes aux normes en vigueur, notamment :
- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc..., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre,
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction devront être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés,
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours,
- d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles. [...]

Constats :
- L'établissement dispose de quatre poteaux d'incendie publics situés à moins de 200 mètres, et d'un bassin d'eau dans son enceinte.

- L'établissement dispose par ailleurs d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, bien visibles et facilement accessibles pour ceux qui ont été contrôlés par sondage au cours de l'inspection.

Des robinets d'incendie armés (RIA) sont aussi présents et capables de produire de la mousse (petite réserve d'émulseur associée à chaque RIA).

D'après le dernier rapport d'intervention du prestataire en charge de leur maintenance que l'exploitant a présenté, 109 extincteurs et 8 RIA sont répartis dans l'usine U1 et 106 extincteurs et 9 RIA dans l'usine U2. La majorité des extincteurs est à eau, tandis que les autres sont à poudre ABC et au CO2. Plusieurs de ces extincteurs sont de grande capacité et sur roues.

Le site est aussi pourvu d'un système de sécurité incendie comprenant deux centrales d'alarme (une par usine), présentées par l'exploitant au cours de l'inspection et reliées d'après ce dernier à une télésurveillance (SECURITAS). Ces centrales d'alarme sont associées à divers équipements périphériques dont 47 détecteurs de fumée en U1 et 31 détecteurs de fumée en U2 d'après le dernier rapport d'intervention du prestataire en charge de la maintenance du système.

L'alerte des services d'incendie et de secours peut être assurée par l'organisation particulière que l'exploitant a mis en place au sein de l'établissement, relative à la gestion des situations d'urgence selon les informations recueillies.

Cette organisation comprend un directeur d'opérations internes (DOI), un commandant d'opérations internes (COI), et des équipes de première et seconde interventions. Une personne de l'entreprise est également d'astreinte afin de pouvoir procéder à une levée de doute en cas de déclenchement d'une alarme ou d'appel du prestataire en charge de la télésurveillance du site, avant de solliciter si besoin l'intervention des services d'incendie et de secours.

- Divers plans d'intervention sont affichés dans les locaux, et seront prochainement mis à jour d'après l'exploitant (commande passée le 17 février 2022 auprès du prestataire en charge de la maintenance des extincteurs).

- Une réserve de sable meuble et sec est disponible dans un des locaux du site réservés aux transformateurs.

Cependant, ces locaux n'étant accessibles qu'à du personnel habilité, l'exploitant devra s'équiper d'une réserve de sable supplémentaire avec pelle, accessible à tout employé, sous un délai d'un mois.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vérifications périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/1998, article 5.6.5.1 et 5.6.7
Thème(s) : Risques accidentels - Action coup de poing
Prescription contrôlée : Art. 5.6.5.1 - [...] les moyens de secours contre l'incendie feront l'objet de vérifications périodiques. Il conviendra en particulier de s'assurer du bon fonctionnement permanent de tous leurs organes nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs de sécurité. Art. 5.6.7 - [...] Ces matériels devront être maintenus en bon état. Leur vérification prévue à l'article 5.6.5.1 se fera au moins une fois par an.
Constats : - Les extincteurs et les RIA de l'établissement sont vérifiés annuellement par un prestataire spécialisé (société MAT-SEC basée à 74330 Sillingy). La dernière intervention a été réalisée les 21 et 22 février 2022 et les précédentes le 1er février 2021 et le 3 février 2020. - Le système de sécurité incendie du site fait l'objet d'une vérification annuelle par un autre prestataire spécialisé (société CHUBB SICLI basée à 73000 Chambéry), intervenu dernièrement le 12 août 2021 et précédemment les 14 août 2020 (usine U1) et 10 septembre 2020 (usine U2). - Les dispositifs de désenfumage ont été vérifiés dernièrement le 26 avril 2021 et précédemment le 5 février 2018 et le 14 février 2017 par un autre prestataire spécialisé (société GROUPE FUMENTIC basée à 71290 Cuisery). Il apparaît ainsi que ces dispositifs n'ont pas été contrôlés en 2019 et 2020, consécutivement selon l'exploitant à la crise sanitaire s'agissant de l'année 2020. Celui-ci devra veiller désormais à les faire vérifier régulièrement, et ce au moins une fois par an.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Isolement du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/1998, article 5.1.3
Thème(s) : Risques accidentels - Action coup de poing
Prescription contrôlée : [...] Un système de déconnexion des égouts ou tout dispositif équivalent devra permettre, en cas de nécessité, leur isolement vis à vis de l'extérieur. [...]
Constats : L'exploitant s'est équipé de kits d'urgence pour pouvoir intervenir sur le site en cas de déversement accidentel. Certains kits comprennent des plaques souples d'obturation à placer sur les regards d'évacuation des eaux pluviales. L'exploitant devra disposer d'un nombre suffisant de ces plaques d'obturation, pour pouvoir couvrir l'ensemble des regards du site et ainsi isoler le réseau d'évacuation des eaux pluviales vis-à-vis de l'extérieur en cas de sinistre. L'exploitant a indiqué à cet égard que l'isolement du réseau d'évacuation des eaux pluviales par ballons obturateurs est à l'étude. Il veillera à tenir informée l'inspection des installations classées de l'état d'avancement de cette étude et des décisions qui pourront en résulter.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet